

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-31

**INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DANS LE DOMAINE
ECONOMIQUE
POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES
COOPEX APIFRUIT, MIRAMOND**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissement présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
 - les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
 - les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,
- est accordée au taux de 20% maximum

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le jeudi 16 avril 2009, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous sou mets ci après :

II. PROPOSITIONS D'AIDES POUR LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE A FINALITE ECONOMIQUE

SOCIETE COOPEX APIFRUIT

La spécialité de COOPEX APIFRUIT, installée à Montauban, est le fruit nature cuit sous vide. Elle travaille avec toutes sortes de fruits (pommes, poires, pêches, prunes, pruneaux, figues, ananas...). Son activité industrielle lui permet de transformer 4000 tonnes de fruits par an, majoritairement des pommes et des poires.

L'entreprise se positionne en amont de la production agro-alimentaire puisqu'elle est présente directement sur les vergers. COOPEX APIFRUIT utilise essentiellement les fruits de ses adhérents et sont 100% français.

L'entreprise suit le plan PNNS (Plan National Nutri-Santé) du Ministère de la Santé, dont l'un des volets majeurs est la nutrition.

COOPEX APIFRUIT développe de nombreux projets innovants et notamment un savoir-faire unique dans la transformation des fruits d'écart, protégé par une marque déposée sous le label « APIFRUIT ».

LE PROJET GLOBAL SUR 3 ANS

L'entreprise se positionne sur son marché comme la seule marque à proposer une gamme de fruits cuits sélectionnés pour leur qualité gustative proche des fruits frais. Celle-ci est obtenue grâce à un conditionnement sous vide d'air, une cuisson sans additif ni conservateur et un emballage imperméable aux facteurs d'oxydation.

La stratégie de l'entreprise à l'heure actuelle est de :

- conforter ses positions là où elle a créé le marché, dans la restauration hors domicile (grossistes et sociétés de restauration),
- développer les marchés complémentaires, sources de volumes importants :
 - ✓ augmenter ses parts de marché en industrie agro-alimentaire,
 - ✓ ouvrir d'autres secteurs de négoce agro-alimentaire (réseau des boulangers-pâtisseries; réseau des grossistes Boeuf Oeuf Fromage),
 - ✓ entrer avec quelques références dans 2 centrales d'achats de la grande distribution commercialisant des produits haut de gamme tels que Casino et Monoprix,
 - ✓ développer l'exportation.

Le programme d'investissements de COOPEX est établi sur 3 ans (2009 à 2011) se décompose en trois grands volets :

- la modernisation et l'extension des bâtiments industriels et commerciaux (création d'un hall technologique et rénovation des bureaux administratifs),

- la modernisation de l'unité de production (acquisition de nouveaux éléments technologiques pour l'unité de transformation de fruits),
- des frais d'honoraires (architecte et organismes de contrôle).

Le montant global du programme d'investissements s'élève à 2 693 000 euros.

LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Ils concernent l'extension de l'usine, par la création d'un hall technologique, qui doit permettre de rationaliser la production, en rassemblant l'ensemble des éléments du process en un même endroit. Le gain escompté par la société de cette rationalisation de l'outil de production est de 10 000 € par an. En outre, ce hall de production sera doté d'un système d'isolation qui engendrera des économies d'énergie.

Ce hall de production doit aussi être équipé d'un système de climatisation nécessaire pour développer les produits de 4ème gamme (produits emballés et commercialisés crus), les fruits devant alors se trouver dans un milieu où la température est comprise entre 8° et 10°C. De plus, ce système de climatisation garantit un travail en salle dans lequel les risques de développement de levure, moisissures et bactéries sont maîtrisés.

Le programme d'investissements immobiliers comprend aussi la rénovation et la création de locaux administratifs et commerciaux. Celui-ci permettra à COOPEX d'accueillir décemment ses clients et valoriser l'image de sa marque, ce que la société ne peut pas faire aujourd'hui. En effet, son argumentaire commercial est en décalage par rapport à la vétusté des locaux.

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général. Ce dernier peut intervenir à hauteur plafonnée de 100 000 euros sur la totalité des dépenses d'immobilier réalisées, sachant que la Région prévoit d'intervenir sur ce volet à hauteur de 150 000 euros.

LE COÛT DE L'OPÉRATION

	Dépenses Prévues HT	Dépenses éligibles HT retenues par le Conseil Général
Investissement immobilier		
<i>Bâtiments</i>		
Construction neuve : hall production	1 702 000 €	1 702 000 €
Aménagement hall de stockage		
Création de bureaux administratifs		
Climatisation local de production		
Bâtiment Murs préfabriqués et béton		
<i>Sous-total bâtiments</i>	<i>1 702 000 €</i>	<i>1 702 000 €</i>
<i>Équipements</i>		
Isolation hall de production	200 000 €	200 000 €

Climatisation hall de production	148 000 €	148 000 €
<i>Sous-total équipements</i>	<i>348 000 €</i>	<i>348 000 €</i>
TOTAL IMMOBILIER	2 050 000 €	2 050 000 €

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

	Investissement prévu	Dépense éligible Conseil Général 82	Montant de subvention proposée	Commentaires
Investissement immobilier	2 050 000 €	2 050 000 €	100 000 €	Montant de la subvention plafonné à 100000 €
Investissement matériel (pour mémoire)	562 000 €	0 €	0 €	Non retenu
Investissement immatériel (pour mémoire)	81 000 €	0 €	0€	Non éligible car frais honoraires
TOTAL	2 693 000 €	2 050 000 €	100 000 €	

Au total, une subvention d'un montant de 100 000 € pour un programme d'investissement sur 3 ans.

LE PLAN DE FINANCEMENT

La Région et le FEDER ont accordé à ce projet une subvention totale de 273 132 €, soit 136 566 € chacun, sur le volet matériel et équipements.

La Région prévoit d'accorder une enveloppe supplémentaire de 150 000 € pour le volet immobilier.

La Communauté d'Agglomération de Montauban les Trois Rivières (CMTR) a prévu d'intervenir à hauteur de 100 000 €, à parité avec le Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Pour rappel, cette dernière est le propriétaire du terrain de 23 376 m² sur lequel est édifié le bâtiment industriel.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant
Conseil Général de tarn-et-garonne	100 000 €
CMTR	100 000 €
Europe (FEADER)	136 566 €
Conseil Régional : <i>matériel & équipements</i>	136 566 €
Conseil Régional : <i>immobilier</i>	150 000 €

Autres financements (crédit-bail)	2 069 868 €
TOTAL	2 693 000 €

Dans le cadre des aides aux entreprises agro alimentaires le cumul des subventions publiques ne peut excéder 40% du programme d'investissement. Pour Coopex Apifruit le cumul des subventions sollicitées porterait l'aide globale apportée à cette PME agricole très dynamique à 23, 14% de son programme d'investissements, soit un montant global de 623 132 euros.

AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- les économies d'énergie conséquentes qui seront réalisées par les travaux en matière immobilière,
- l'augmentation prévue du chiffre d'affaire permettant l'embauche de 8 salariés en contrat à durée indéterminée
- l'importance de cette entreprise agro-alimentaire dans l'univers tarn et garonnais

a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de **100 000 €** pour les investissements immobiliers de la COOPEX APIFRUIT pour un programme d'investissement de 3 ans.

* * * * *

SOCIETE MIRAMOND

L'activité de la société MIRAMOND, installée à Caylus, comprend la fabrication et le montage d'ossatures métalliques, la fourniture et la pose de la couverture, la réalisation de bardage, la serrurerie, la zinguerie, et depuis quelques années de la sous-traitance en atelier.

Au fil du temps, l'entreprise a investi en matériel (achat de nacelle, télescopiques, machines outils, fourgons, camions...) et l'atelier a été agrandi de 3700 m² pour porter sa superficie à 4500 m² au total. Elle réalise aujourd'hui un Chiffre d'Affaires de 4,4 M€ et emploie 23 salariés à temps complet.

L'entreprise étant située en zone agricole, l'activité principale est jusqu'à présent majoritairement en relation avec le monde rural. Elle est ainsi spécialisée dans la réalisation de petits bâtiments (souvent délaissés par la concurrence), répondant ainsi à une demande et un service de proximité. Toutefois, ce marché semble évoluer à la baisse, d'où la nécessité de s'orienter progressivement vers le marché industriel des bâtiments.

L'ensemble du personnel de l'entreprise est domicilié sur CAYLUS et les environs. Ainsi 70% des salariés sont originaires du canton.

LE PROJET GLOBAL SUR 3 ANS

L'objectif de l'entreprise MIRAMOND est d'améliorer l'organisation et l'aménagement des bureaux avec, en particulier, la création d'un espace d'accueil et d'une salle de restauration pour leurs employés.

De même, après avoir régulièrement investi en matériel et agrandi ses ateliers de fabrication, l'entreprise souhaite aujourd'hui augmenter sa production et surtout ses capacités de découpe, de perçage et de poinçonnage par le biais d'investissements en matériel de production.

Ces investissements permettront à l'entreprise de proposer à ses clients des solutions pour des bâtiments de taille plus importante et ainsi répondre au besoin des PME-PMI industrielles. Le projet permettra aussi d'accroître la compétitivité de l'entreprise.

Avec une réorganisation et une production supérieure, l'entreprise MIRAMOND espère conforter les emplois actuels et même augmenter l'effectif de 2 personnes.

LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Afin d'améliorer ses relations avec ses clients et fournisseurs, d'optimiser la gestion administrative et promouvoir l'image de marque de l'entreprise, il est prévu d'aménager de nouveaux bureaux plus spacieux et fonctionnels.

En effet, les locaux actuels sont exigus, ce qui pose un problème de confidentialité lorsque plusieurs personnes (clients et fournisseurs) doivent patienter dans la même pièce.

De plus, la configuration actuelle des bureaux, sur plusieurs étages, les rend difficiles d'accès.

Il est nécessaire d'améliorer les façades extérieures mais aussi les salles d'archives.

Par ailleurs un office et une salle de réunion sont prévus dans l'aménagement des nouveaux bureaux afin d'améliorer les conditions de travail.

Investissement immobilier	Dépenses Prévue HT	Dépenses éligibles HT Retenues par Conseil Général
Aménagement de bureaux (archives, office, salle de réunion...)	180 000 €	180 000 €
TOTAL	180 000 €	180 000 €

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général.

LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	A réaliser
Investissement matériel	1 028 500 €
Investissement immobilier	180 000 €
Investissement immatériel	
COÛT TOTAL DU PROJET	1 208 500 €

CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Investissements	Investissement prévu	Dépenses éligibles Conseil Général 82	Montant de subvention proposée	Commentaires
Immobilier	180 000 €	180 000 €	36 000 €	180 000 x 20 % = 36 000 €
Matériel (pour mémoire)	1 028 500 €	1 028 500 €	25 000 €	1/3 (1 028 500 x 20 %) = 68 567 € plafonné à 25 000 €
TOTAL	1 208 500 €	1 208 500 €	61 000 €	

Le taux d'intervention ne peut excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR, soit 20%.

En tout état de cause, l'intervention du département ne peut excéder le montant de 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. L'aide du Conseil Général s'élève à 36 000 €

LE PLAN DE FINANCEMENT

La Région et le FEDER ont prévu d'accorder à ce projet une subvention globale de 124 800 €, soit 62 400 € chacun.

Il faut souligner que la banque, Crédit Agricole, émet un avis favorable à la demande de financement de l'intégralité du programme.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant
Conseil Général 82	61 000 € *
Conseil Régional	62 400 €
Europe (FEDER)	62 400 €
Autofinancement (emprunt)	1 022 700 €
TOTAL	1 208 500 €

* 36 000 euros au titre de l'aide à l'investissement immobilier et 25 000 € au titre de l'aide à l'investissement mobilier.(voir dossier présenté à cette même commission permanente)

AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que l'entreprise MIRAMOND insuffle une réelle dynamique sur la vie de la commune et du canton de Caylus de par l'emploi d'une main d'oeuvre à 70% locale,
- que les investissements prévus en matière immobilière permettront un meilleur accueil de la clientèle ainsi que des espaces de convivialité pour le personnel

a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de **36 000 €** pour les investissements immobiliers de l'entreprise MIRAMOND pour un programme d'investissement de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier

Autorisation de programme 2009	300 000 €
Engagement 2009	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	136 000 €
Disponible	164 000 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 16 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 136 000 € :
 - 100 000 € à la société COOPEX APIFRUIT à Montauban, pour un programme d'investissements immobiliers sur 3 ans (création d'un hall technologique),
 - 36 000 € à l'entreprise MIRAMOND à Caylus pour un programme d'investissements immobiliers sur 3 ans (aménagement des bureaux avec création d'un espace d'accueil et d'une salle de restauration pour les employés),
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,